

SOLIDARITÉS

ACTION SOCIALE

Handicapés

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES
ET DE LA SANTÉ

PERSONNES HANDICAPÉES
ET LUTTE CONTRE L'EXCLUSION

Arrêté du 6 février 2014 relatif aux normes ayant trait à la présentation et aux différentes codifications du braille utilisées en France

NOR : AFSA1430057A

La ministre déléguée auprès de la ministre des affaires sociales et de la santé, chargée des personnes handicapées et de la lutte contre l'exclusion,

Vu l'arrêté du 20 février 1996 créant une commission permanente chargée de la normalisation du braille français;

Vu l'arrêté du 17 août 2006 relatif aux normes ayant trait à la présentation et aux différentes codifications du braille utilisées en France;

Vu la décision du 28 juin 2013 de la commission permanente chargée de la normalisation du braille français,

Arrête:

Article 1^{er}

Sont approuvées les normes de transcription et d'adaptation en braille des textes imprimés adoptées par la commission évolution du braille français dans sa séance du 28 juin 2013. Ces normes figurent en annexe 1 du présent arrêté.

Article 2

Est approuvée la notation mathématique braille adoptée par la commission évolution du braille français dans sa séance du 28 juin 2013. Cette notation figure en annexe 2 du présent arrêté.

Article 3

Est approuvée la notation braille dans le domaine de la chimie adoptée par la commission évolution du braille français dans sa séance du 28 juin 2013. Cette notation figure en annexe 3 du présent arrêté.

Article 4

Est approuvée la table braille informatique à huit points adoptée par la commission évolution du braille français dans sa séance du 28 juin 2013. Cette table figure en annexe 4 du présent arrêté.

Article 5

Les textes transcrits ou adaptés en braille devront l'être conformément aux normes prévues aux articles 1^{er}, 2, 3 et 4 du présent arrêté, dans un délai de six mois à compter de la publication.

Article 6

La directrice générale de la cohésion sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Fait le 6 février 2014.

Pour la ministre et par délégation:
La directrice générale de la cohésion sociale,
S. FOURCADE